

**Le 27 juin 2024**

**Service Technique**

**TECH : 2024-189**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole en date du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renouvellement et de branchement d'eau au 2,6,9 bis,21, 23, et 24 rue de Bigeau, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

A compter du 22 juillet 2024 au 02 août 2024, les travaux seront réalisés en rue barrée. L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit face 1, face 5, face 10, face 12, face 20, face 24, face 21, face 23.

**Article 3 :**

Une information préalable par boîtage sera à la charge par la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole.

**Article 4 :**

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

**Article 6 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (09/77/40/10/13 Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole).

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Béatrice de FRANÇOIS**

**Maire de Parempuyre**